



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022, à 20h00 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM., Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes MM. Jacques IVOL, adjoint, Stéphanie BOSQUET, Maud GIROUD-GARAMPON, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, Olivier ROBERT, ayant respectivement donné procuration à Mmes MM. LETELLIER, OLIVER, BESSON, JULLIN, COLUSSI et STEPHANE ; Mme Eléonore BEL et M. Pierre CARRE, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BESSON.

Les procès-verbaux des séances du 25 novembre 2021 et 18 janvier 2022 sont approuvés sans observations.

### **DELIBERATION N°2022-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2021 de la commune de Chirens qui sont identiques aux compte de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2021, tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2021 (M14) EN EUROS

#### **A° Section de fonctionnement :**

Recettes de l'année 2021	1 646 699€56
Dépenses de l'année 2021	1 365 653€60
<b>Excédent de l'année 2021</b>	<b>281 045€96</b>
Excédent cumulé 2020	70 000€00
<b>Résultat cumulé :</b>	
<b>Excédent au 31 décembre 2021</b>	<b>351 045€96</b>

#### **B° Section d'investissement**

Recettes de l'année 2021	672 013€37
Dépenses de l'année 2021	934 354€80
<b>Déficit de l'année 2021</b>	<b>- 262 341€43</b>
Excédent cumulé 2020	246 434€09
<b>Résultat cumulé :</b>	
<b>Déficit au 31 décembre 2021</b>	<b>- 15 907€34</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-009 : AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

#### **RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2021 :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002) – EXCEDENT :</b>	<b>70 000€00</b>
<b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b>	<b>281 045€96</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – DEFICIT :</b>	<b>- 15 907€34</b>

ADOpte A L'UNANIMITE



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

### **DELIBERATION N°2022-010 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame Colussi, adjointe aux finances, présente le projet de budget primitif 2022, faisant suite aux différentes réunions de la commission Finances.

Mme BESSON demande si le matériel urbain enlevé à l'occasion des travaux envisagés Place de la Fontaine peuvent être ré utilisés pour un aménagement de sécurité de la Route de Clermont.

Un plan de voirie sera réalisé afin d'étudier tous les aménagements nécessaires à la sécurité dans notre village d'ici la fin du mandat, tout en échelonnant les travaux.

Propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### **FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :** 1 673 285€00  
**RECETTES :** 1 673 285€00

#### **INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :** 3 582 115€66  
**RECETTES :** 3 582 115€66

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-011 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote du taux des taxes locales, et rappelle que la commune de Chirens n'a pas augmenté les taux depuis 2018.

La commune doit se prononcer sur les deux taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre la réalisation des projets, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2022 un coefficient de variation proportionnel des taux des deux taxes locales de 1,036720.

- Les taux des 2 taxes sont donc ainsi fixées à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.62%

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-012 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES :**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes** une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) **d'un montant maximum de 250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur (la collectivité), dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **250 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - €STR + marge de 0.70%  
(base de calcul : exact/360)
  - TAUX FIXE de 0.70% l'an

*Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé à zéro.*



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

➤ Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,40% du montant mis à disposition /  
Soit l'équivalent de 1000€00 prélevée une seule fois à la mise en place du dossier.
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-12 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITE ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LES COMMUNES DE LA VALDAINE ET L'ASSOCIATION « ENFANCE & LOISIRS LA VALDAINE » :**

Madame le Maire rappelle que le bassin de vie de la Valdaine, défini dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en remplacement du Contrat d'Engagement Jeune CEJ, cosigné par le Pays Voironnais et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, est composé de huit communes pour le volet jeunesse : Chirens, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant.

Pour rappel, en 2003 7 communes du bassin de vie de la Valdaine (St Geoire en Valdaine, St Bueil, Massieu, St Sulpice des Rivoires, Velanne, Merlas et Voissant) ont souhaité inscrire au Contrat Temps Libre l'action « centre de loisirs », portée par l'association Enfance et Loisirs « La Valdaine » à St Geoire en Valdaine. Cette action a été renouvelée en 2006, 2010, 2014 et 2018 lors du renouvellement du contrat CEJ.

En 2006, la commune de La Bâtie Divisin a rejoint le dispositif, puis en 2007 la commune de Charancieu.

Fin 2010 cette dernière commune a souhaité se retirer du module jeunesse du CEJ ; une antenne de l'accueil de loisirs intercommunal a ouvert sur la commune de Velanne.

En septembre 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une seconde antenne a été ouverte sur la commune de La Bâtie Divisin. Charancieu a émis le souhait d'intégrer de nouveau le dispositif.

En septembre 2016 la commune de La Bâtie Divisin quittant le Pays Voironnais, s'est retirée du dispositif entraînant la fermeture de son antenne.

Fin 2017, suite à la fermeture de l'antenne de La Bâtie Divisin, la commune de Charancieu a également souhaité se retirer du module jeunesse du CEJ.

En juillet 2021, la commune de Chirens a souhaité ouvrir une antenne sur son territoire et désire rejoindre le dispositif.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention fixant les modalités de ce partenariat entre les 8 communes de la Valdaine et l'association Enfance & Loisirs « La Valdaine ».

ADOpte A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N°2022-013 : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DESTINEE A REMUNERER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS:**

Madame le Maire rappelle que les collectivités sont tenues de collecter et d'éliminer les déchets produits par les ménages (art. L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Elles assurent également l'élimination des déchets non ménagers, appelés également déchets assimilés, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques techniques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (art. L2224-14 du CGCT).

Les déchets ménagers sont issus des activités économiques. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc...) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères ; ils sont définis par l'article R.2224-23 du CGCT.

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, n°2021\_216 du 26/10/2021, définit les modalités d'application de la redevance spéciale qui finance cette prestation, en complément, le cas échéant, de l'assujettissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette redevance est payée par les producteurs autres que les ménages, pour la collecte et l'élimination de leurs déchets.

La redevance spéciale est directement liée à l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets collectés et de la fréquence de collecte.

Madame le Maire donne lecture de la convention à passer avec le Pays Voironnais, gestionnaire du service collecte de la commune, permettant l'application de la redevance spéciale.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2022**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Contournement** : Réunion publique le 21/03/2022 à 18H00 en parallèle des permanences sur la concertation publique.

**CLAC** : M. STEPHANE, conseiller délégué à la commission culturelle présente le projet d'apéros concerts organisés tous les vendredis soir du mois de juin devant l'espace public de la médiathèque. Une buvette sera tenue chaque soir par une association différente de la commune.

**Elections présidentielles** : Les 10 et 24 avril de 8H00 à 19H00.

Séance levée à 22H15